



Ville de Mèze

N° 143

ARRÊTE MUNICIPAL

TOURNOI KART A PEDALES SUR L'ESPLANADE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2212.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'arrêté municipal n°36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service culturel de la ville de Mèze,

Considérant, qu'en raison d'une animation de karts à pédales qui aura lieu le samedi 1^{er} juin 2024 sur l'Esplanade « Yves PIETRASANTA », il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ce tournoi et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : L'accès et le stationnement d'un bus est autorisé à hauteur du foyer municipal, samedi 1^{er} juin 2024, de 14h00 à 17h00.

Article 2 : L'Esplanade est réservée pour les participants du tournoi, samedi 1^{er} juin 2024, de 14h00 à 17h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service logistique de la ville de Mèze, 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 avril 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

